



**ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT**

***JULES FERRY
(Ecole Primaire)***

Mercredis et petites vacances

Centre de loisirs
6 rue Jules Ferry
Ecole primaire
34 110 Mireval
Tel: 04.67.74.94.21
06.12.83.22.02

REGLEMENT INTERIEUR

LE GESTIONNAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Association loi 1901

Club Léo Lagrange

6 rue Jules Ferry école primaire

34110 MIREVAL

TEL : 04.67.74.94.21

E mail: leolagrange.mireval@orange.fr

PRESIDENTE : Mme EL GHRABLI Nadia

TRESORIER : M HUILLET Robert

1-CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

a- Dénomination de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs Jules Ferry est situé
6 rue Jules Ferry dans les locaux du groupe scolaire.

b- Accueil

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les enfants de 3 à 14 ans. Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

La capacité maximale autorisée par la direction départementale de la jeunesse et des sports est de :

- 6 ans 15 enfants + 6 ans 30 enfants

c- Fonctionnement

L'accueil de Loisirs ouvert tous les mercredis et petites vacances de 7 h 30 à 18 h 30. Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

d- Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée que pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés. Le Club Léo Lagrange contracte une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, et les locaux sont assurés par la Mairie.

2-LE PERSONNEL

Une directrice, BAFA petite enfance ; CAP petite enfance; BAFD; BNPS

Equipe d'animateurs diplômés ou en cours de formation

- **1** animateur pour **12** enfants pour les **plus de six ans**, dans la structure
- **1** pour **10** enfants pour les **plus de six ans**, lors des sorties
- **1** pour **8** enfants pour les **moins de 6 ans**, dans la structure
- **1** pour **5** enfants pour les **moins de 6 ans**, lors des sorties
- **1** pour **3** enfants pour les **moins de 4 ans**, en cas de baignade
- **1** pour **5** enfants pour les **moins de 6 ans** dans l'eau
- **1** pour **8** enfants pour les **plus de 6 ans** dans l'eau

Pour les baignades, un surveillant de baignade diplômé est présent sur le lieu de l'activité.

Pour les sorties, il peut être fait appel à des parents, stagiaires et personnels de service.

L'animateur doit fournir à l'embauche un dossier médical complet : certificat médical d'aptitude au travail en collectivité et photocopie des vaccinations.

L'animateur est responsable de l'enfant sur les lieux d'activités . Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

3- MODALITES D'ADMISSION

Les parents ou responsables de l'enfant doivent remplir les formulaires suivants :

- **Une fiche de renseignements comportant :**

L'état civil et les coordonnées de la famille

Le nom, adresse et numéro de téléphone des autres personnes autorisées à prendre l'enfant et susceptibles d'être appelées en cas d'urgence

- **Une fiche sanitaire** (allergie, vaccination à jour, fragilité particulière, régime alimentaire, habitude de l'enfant...)

- **Certificat médical datant de moins de trois mois.**

- **Autorisation pour les sorties, les baignades**

Les parents devront **signer les autorisations** permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- **de faire intervenir le médecin traitant et/ ou celui attaché à la structure**
- **de faire appel aux services d'urgences**
- **d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale**

4- MODALITES D'INSCRIPTION

Une fiche de réservation devra être remplie pour chaque période. L'annulation de cette réservation peut être faite à condition de prévenir la veille avant 18 h 30. Passé ce délai, en cas d'absence non justifiée (ex :maladie) la journée sera facturée.

Afin de calculer la **participation financière des parents** proportionnelle aux revenus et au nombre d'enfants (barème CAF) ceux ci devront fournir :

- dernière feuille d'imposition ou de non imposition ou les trois derniers bulletins de salaire
- les formulaires permettant un dégrèvement (bons CAF, MSA...)

L'adhésion à l'association de 7 € est obligatoire à l'inscription (validité :1 an)

Paiements des journées :

- Pour les mercredis le paiement se fera à la fin du mois courant.
- Pendant les petites vacances, le paiement s'effectuera à la fin du séjour.

5- LA VIE AU CENTRE

Un accueil échelonné peut être mis en place en fonction des besoins et désirs des familles. Toutefois si l'enfant doit arriver après 9 h 30, les parents devront informer la directrice avant 9h 15 afin de prévoir le repas de l'enfant. Lors des sorties à la journée, aucun accueil à la demi-journée n'est possible.

- Les repas sont pris à la cantine de l'école. ils sont fournis par le SIVOM de Frontignan
- Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs
- La sieste est organisée au dortoir de l'école maternelle et les temps de repos dans un coin de l'accueil aménagé à cet effet.
- Pour les sorties à la journée le transport est effectué par une société agréée.

Déroulement d'une journée :

7h30 à 9h30 accueil échelonné
9h30 à 10h00 prise en main
10h30 à 11h30 activités ou projet d'animation
11H45 à 12h00 accueil
12h00 repas
13h30 sieste pour les plus petits
13h30 à 14h00 accueil
14h00 temps calme pour les petits
14h30 activités ou projet d'animation
16h00 goûter
17h00à 18h30 accueil du soir

6- MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES

- Les enfants malades ne sont pas admis en accueil de loisirs et aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance, sauf cas particuliers.
- En cas de maladie survenant à l'accueil de Loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir (appel au médecin de famille ou au médecin attaché à la structure)
- La directrice de l'accueil après avis du médecin, peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut aussi, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence, la directrice de l'accueil de loisirs fera appel en priorité, aux services d'urgences (SAMU, POMPIERS), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents, la direction départementale de la jeunesse et des sports et le service de protection maternelle infantile seront immédiatement prévenus.

MEDECIN DU CENTRE :
DR ATTAL Alain : 04.67.78.15.70

7- ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Suite aux recommandations de la PMI , l'accueil des enfants de 2 ans et demi ne peut se faire qu'en demi journée et les enfants devront être propres. Cette intégration a pour objectif une adaptation progressive au groupe pour une future scolarisation et permet aux enfants déjà scolarisés de fréquenter l'accueil de loisirs.

Une demi-journée d'essai aura lieu avant l'engagement des parents et de la structure qui pourra remettre en question l'admission de l'enfant selon son adaptation après un entretien avec la directrice. Un formulaire spécifique sera complété et signé par la famille .

8- DEPART DES ENFANTS

- Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription
- Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité
- A 19 h et sans nouvelle des parents, les enfants seront confiés à la police municipale ou à la gendarmerie.

DATE : le 14 mars 2009

Signature de la Présidente : Nadia EL GHRABLI

Signature de la directrice : Nathalie ASSELIN